

REGLEMENT INTERIEUR – PRIMAIRE

Année scolaire 2020 – 2021

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur a pour but de permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire, dans un esprit de neutralité, de laïcité et de pluralisme.

L'école doit aider les élèves à devenir des citoyens libres et responsables. Il appartient donc aux familles de tout mettre en œuvre pour que les enfants puissent fréquenter l'école dans les meilleures conditions possibles. La cohérence entre l'action éducative des adultes, parents et enseignants, de la maison à l'école, est primordiale.

La mission des enseignants est de permettre à chaque enfant de réussir sa scolarité.

L'inscription à l'Ecole Française Internationale de Koh Samui vaut acceptation de ce Règlement et des principes fondamentaux sur lesquels il s'appuie, eux-mêmes partie intégrante du projet d'école.

PRINCIPES GENERAUX

L'Ecole Française Internationale de Koh Samui est soumise aux principes en vigueur dans tous les établissements français contrôlés par l'Education Nationale :

- Laïcité
- Neutralité politique et idéologique
- Tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité, son travail et ses convictions
- Respect des biens appartenant aux individus ou à la collectivité

L'Ecole Française Internationale de Koh Samui est tenue d'offrir à ses élèves les valeurs et le contenu de l'enseignement général français tels que définis dans les programmes de l'Education Nationale.

L'homologation de notre établissement est la garantie du respect de ce modèle d'enseignement

ARTICLE 1^{ER} : FREQUENTATION

L'instruction est une obligation.

En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. L'instruction est un droit de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la Direction de l'établissement les motifs de cette absence.

« Les seuls motifs légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables » *(Source : Ministère de l'Education Nationale)*

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | L'établissement scolaire a pour mission de |
|--|---|---|
| - Venir à l'école tous les jours de classe | - Veiller à ce que les enfants aillent tous les jours à l'école. - Prévenir l'établissement en cas d'absence - Signaler tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone | - Signaler à la famille toute absence non justifiée |

ARTICLE 2 : ACCUEIL ET SORTIE

L'école accueille les enfants à partir de 8H45. Les cours débutent à 9H00 et se termine à 16H00. Après 16H00, la responsabilité des parents est engagée. L'école n'est plus responsable de la prise en charge des enfants.

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | L'établissement scolaire a pour mission de |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Ne pas entrer dans les locaux avant l'heure d'ouverture de l'école- Entrer et sortir calmement de l'école avec l'autorisation des maîtres- Ne pas ressortir une fois le portail franchi- Rester dans l'établissement jusqu'à l'arrivée des parents | <ul style="list-style-type: none">- Veiller à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école- Respecter l'organisation de l'accueil et de la sortie des élèves : dans la classe pour la maternelle, au portail pour l'élémentaire- Informer l'école par écrit si une personne étrangère devait venir chercher l'enfant. | <ul style="list-style-type: none">- Ouvrir l'école à l'heure convenue- Débuter et terminer les cours à l'heure |

ARTICLE 3 : LE TRAVAIL

L'Ecole Française Internationale de Koh Samui fournit aux élèves les moyens spécifiques de s'instruire et d'épanouir leur personnalité. C'est un lieu d'apprentissage du travail.

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | L'établissement scolaire a pour mission de |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Avoir une attitude de travail et de recherche en classe.- Respecter le travail et la parole des autres enfants- Ecouter et respecter les consignes données en classe- Effectuer rigoureusement son travail à la maison ou à l'étude | <ul style="list-style-type: none">- Encourager leur enfant à travailler et à participer à toutes les activités proposées dans le cadre scolaire- Suivre le travail scolaire de leur enfant et l'aider si nécessaire | <ul style="list-style-type: none">- Etre à l'écoute de besoins spécifiques- Mettre les enfants dans les meilleures conditions de travail possibles- Avoir des entretiens réguliers avec les familles |

ARTICLE 4 : VIE COLLECTIVE ET RESPECT DES PERSONNES

L'Ecole Française Internationale de Koh Samui n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique donc de tous et toutes la recherche permanente d'une attitude qui se voudra exemplaire en tout lieu et toute circonstance.

| Les enfants s'interdisent : | Les parents s'interdisent : | Les enseignants s'interdisent : |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Tout comportement, geste ou parole qui ne respecterait pas les enseignants, les assistants, les enfants, les parents ou tout membre du personnel de service.- Toute manifestation de violence sous quelque forme que ce soit (agressions verbales, menaces, brimades, etc.) | <ul style="list-style-type: none">- Tout comportement, geste ou parole qui traduirait mépris ou violence à l'égard de l'enfant et de sa famille ou du personnel de l'établissement. | <ul style="list-style-type: none">- Tout comportement, geste ou parole qui traduirait mépris ou violence à l'égard d'un enfant, sa famille ou envers un membre de l'équipe éducative |

Les enfants s'engagent à :

- Consulter un adulte en cas de conflit ou à en parler lors des espaces de paroles

ARTICLE 5 : VIE COLLECTIVE ET CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

La circulation d'élèves ou de groupes en autonomie est possible dans l'enceinte de l'établissement, sous la responsabilité d'un enseignant qui reste garant de l'activité pédagogique mise en place.

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | L'établissement scolaire a pour mission de : |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans prévenir et sans autorisation.- Se déplacer calmement, en silence et se déchausser à l'entrée des salles de classe.- Ne pas entrer dans les salles de classe sans l'autorisation de l'enseignant. | <ul style="list-style-type: none">- Prévenir de leur arrivée dans les locaux les enseignants ou le directeur, en dehors des heures d'entrée ou de sortie habituelles | <ul style="list-style-type: none">- Surveiller et animer les récréations afin que ces dernières se déroulent dans de bonnes conditions de calme, de sécurité et veiller à interdire l'accès à l'établissement à toute personne étrangère à la communauté scolaire. |

ARTICLE 6 : VIE COLLECTIVE, RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Toute dégradation volontaire appelle un dédommagement financier et l'implication de l'élève dans l'acte de réparation.

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | Les enseignants s'engagent à : |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Respecter les lieux et l'environnement- Respecter la propreté des salles de cours et des sanitaires- Respecter leur matériel et celui des autres enfants- Respecter les manuels scolaires et les livres empruntés- Respecter le mobilier scolaire en classe et à la cantine | <ul style="list-style-type: none">- Aider leur enfant à préparer son cartable et les affaires nécessaires à sa journée- Vérifier régulièrement le matériel scolaire nécessaire pour travailler | <ul style="list-style-type: none">- Apprendre aux enfants à prendre soin de leur matériel- Vérifier régulièrement si les enfants disposent du matériel nécessaire pour travailler |

ARTICLE 7 : VIE COLLECTIVE ET SECURITE

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | Les enseignants s'engagent à : |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Ne pas se battre, ne pas jouer avec des objets dangereux- Ne pas jouer, ne pas courir dans l'espace réservé à la cantine scolaire- Ne pas apporter à l'école des objets dangereux ou de valeur- Prévenir un adulte, même en cas de blessure légère | <ul style="list-style-type: none">- S'assurer que l'enfant n'amène pas à l'école d'objets dangereux ou de valeur- Ne pas se retourner contre l'établissement en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objet de valeur | <ul style="list-style-type: none">- Vérifier que les enfants n'utilisent pas d'objets dangereux- Confisquer tout objet interdit |

ARTICLE 8 : VIE COLLECTIVE ET HYGIENE

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | Les enseignants s'engagent à : |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Venir à l'école avec une tenue correcte et propre – le port de l'uniforme est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement | <ul style="list-style-type: none">- Veiller à la bonne tenue vestimentaire de leur enfant- Signaler immédiatement à l'école toute maladie contagieuse- Surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant afin de prévenir une propagation et d'éliminer les poux | <ul style="list-style-type: none">- Signaler à la famille concernée tout souci relatif à l'hygiène de leur enfant- Signaler à la famille tout souci de santé survenu dans la journée |

N.B. _Conformément à la législation en vigueur applicable dans les établissements français d'enseignement, l'utilisation du téléphone est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les baladeurs, téléphones portables, tablettes ou assimilés doivent être éteints. En cas d'infraction, l'instrument sera confisqué et il appartiendra aux parents de venir récupérer l'objet confisqué auprès de la Direction.

En cas d'urgence, les familles peuvent appeler le secrétariat de l'école.

ARTICLE 9 : RELATION ECOLE / FAMILLE

Le dialogue et l'information entre toutes les parties sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école et donc à la réussite de l'enfant. Les membres du Conseil d'Ecole se réunissent au moins 3 fois par an pour renforcer ce dialogue.

| Les enfants s'engagent à : | Les parents s'engagent à : | Les enseignants s'engagent à : |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Remettre à leurs parents les documents et informations qui leur sont distribués et les faire signer si besoin- Prendre soin de leur cahier de liaison | <ul style="list-style-type: none">- Participer aux réunions d'information organisées durant l'année- Prendre connaissance des informations communiquées par l'établissement- Répondre aux demandes de rendez-vous proposées par les enseignants- Regarder avec attention les évaluations qui leur sont communiquées | <ul style="list-style-type: none">- Organiser des réunions d'information- Proposer un entretien aux familles lorsque celles-ci le souhaitent- Informer oralement ou par écrit les familles de tout manquement au règlement |

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Le bon fonctionnement de l'établissement suppose le respect par tous des engagements de ce règlement.

Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être prises par l'équipe éducative. Ces sanctions peuvent être des travaux d'intérêt général, une suspension temporaire ou définitive d'activité (temps du midi), et sont portées à la connaissance des familles.

Les punitions et sanctions ont toujours un but éducatif visant à mettre l'élève face à ses responsabilités. Celles-ci pourront être expliquées mais resteront non négociables. L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Il est cependant permis d'isoler momentanément de ses camarades un enfant difficile ou dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou les autres. Si un élève ne respectait pas les règles établies et si son comportement devait présenter un quelconque danger pour lui ou ses camarades, la direction se réserverait le droit de l'exclure de certaines activités, voire de l'établissement.

Accueillis dans un pays étranger, les élèves doivent veiller à l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes, de l'établissement, et de leur pays.

Ce règlement sera lu, expliqué et commenté aux enfants. Chaque classe pourra, à partir de ce texte, élaborer avec les élèves un règlement de classe en cohérence avec les principes établis dans ce document. Ce règlement sera distribué aux parents qui signeront un coupon, remis ensuite au professeur de l'élève.

ARTICLE 11 : MESURES EXCEPTIONNELLES

L'école pourra être amenée à fermer en raison d'évènements exceptionnels (tempête, coupure d'électricité, inondation, etc.). Les parents en seront informés dès que possible.

ARTICLE 12 : INSCRIPTION

Tous les enfants, francophones ou non, de la TPS-Maternelle à la Terminale, peuvent être admis dans l'établissement sous réserve de places disponibles.

L'admission se fait en remplissant un dossier d'inscription accompagné des pièces annexées suivantes :

- Photocopie du Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Photocopie du passeport de l'enfant et de celui des parents
- 2 photos d'identité
- Livret scolaire de l'enfant
- Pour les parents divorcés ou séparés, photocopie du jugement précisant qui a l'autorité parentale et la garde de l'enfant

L'admission est effective une fois le dossier administratif et financier de l'élève régularisé*

** Un élève dont les frais d'inscription et/ou de scolarité ne seraient pas à jour pourra se voir refuser l'accès en classe.*

✂.....

Ecole Française Internationale de Koh Samui

Coupon à remettre au secrétariat



Je soussigné, (Tuteur ou représentant légal)

Je soussigné, (Elève)

Certifient avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions dudit règlement

Fait à, le.....

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève